

# Eco-conditionnalité

La réforme de la PAC décidée par l'accord de Luxembourg le 26 juin 2003 a introduit un nouveau principe de fond, l'éco-conditionnalité.

Le versement des aides accordées aux agriculteurs dans le cadre de la Politique Agricole Commune est dorénavant soumis au respect des directives européennes relatives à la protection de l'environnement dont celle sur l'épandage des boues (86/278/CEE du 12 juin 1986); c'est l'Eco-conditionnalité.

**L'exploitant agricole, qui accepte l'épandage des boues, doit avoir donné son accord préalable ou disposer d'un contrat d'épandage le liant au producteur de boues.**

Ce document devra mentionner **la liste des parcelles concernées et la référence de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration ou la copie de la lettre du service chargé de la police de l'eau** indiquant que les pratiques d'épandage respectent la réglementation, dans l'attente d'une régularisation administrative du plan d'épandage en cours d'instruction.

La mise en œuvre de l'éco-conditionnalité débute au 1er janvier 2005, la régularisation des plans d'épandage doit donc **se faire au plus vite** pour ne pas pénaliser les agriculteurs.